

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JAN ET JOËL MARTEL - LA GARNACHE

REGLEMENT INTERIEUR

1-Admission et inscription

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

La directrice de l'école prononce l'admission sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune, du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés.

2-Fréquentation scolaire

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et implique la fréquentation régulière de l'élève à l'école maternelle.

3-Absences

Toute absence doit être signalée à l'enseignant par les responsables de l'enfant et justifiée par écrit (certificat médical en cas de maladie contagieuse et courrier des parents pour un motif exceptionnel). Les absences sont consignées par les enseignants et les absences **non justifiées** sont signalées à l'Education Nationale.

4-Horaires :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : matin : 8h45/12h après-midi : 13h30/16h15.

Accueil des élèves :

De 8 heures 35 à 8 heures 45 : les élèves de grande section sont accueillis à l'entrée de leur classe et les élèves de toute petite et petite sections et de moyenne section à l'entrée de la salle de motricité ; le personnel du service périscolaire amène les élèves dans le vestiaire.

A 12 heures : les élèves sont remis aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignés par eux par écrit et présentés à l'enseignant au portail d'entrée du groupe scolaire. Le personnel de restauration scolaire vient chercher les élèves déjeunant sur place dans les classes.

De 13 heures 20 à 13 heures 30 : Les élèves sont pris en charge au portail d'entrée du groupe scolaire.

A 16 heures 15 : les élèves sont remis aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignées par eux par écrit et présentés à l'enseignant à l'entrée de la classe de grande section pour les élèves de grande section et à l'entrée de la salle de motricité pour les élèves de toute petite et petite sections et de moyenne section. Le personnel du service péri-scolaire prend en charge les élèves dans la salle de motricité.

Aucun enfant n'est confié au personnel du centre péri-scolaire s'il n'est pas inscrit.

La plus grande **VIGILANCE** est demandée quant au **respect des heures d'entrée et de sortie**.

L'enfant ne sera confié qu'à ses responsables légaux ou aux personnes majeures désignées par eux par écrit et présentées à l'enseignant. Les aînés d'une fratrie, âgés à partir de 16 ans, seront autorisés à venir chercher leur(s) frère(s) et/ou sœur(s) sous présentation d'une autorisation écrite des responsables légaux.

5-Usage des locaux scolaires

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens durant le temps scolaire. Toute personne extérieure au personnel enseignant doit signaler sa présence auprès du directeur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

6-Hygiène

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités scolaires.

7-Assurance

L'assurance scolaire n'est pas exigée pour les activités scolaires obligatoires mais est vivement recommandée. Elle est **obligatoire** dans le cadre des activités facultatives (sorties) pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi que pour ceux qu'il pourrait subir. L'attestation d'assurance doit mentionner les termes « responsabilité civile » et « individuelle corporelle ».

8-Dispositions particulières

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'enfant n'apporte pas à l'école bijoux de valeur, petits jouets, sucreries (sauf anniversaire où les bonbons emballés individuellement sont autorisés) et d'une manière générale tout objet n'ayant pas son utilité au sein de l'école.

La prise de médicaments est interdite sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Tout livre de bibliothèque de l'école détérioré ou égaré devra être remplacé par le même.

Toute prise de vue est interdite dans l'enceinte scolaire.

Le téléphone portable est interdit dans les écoles pour les élèves.

Ce règlement complète le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques consultable à l'école ou sur le site WWW.ia85.ac-nantes.fr rubrique « vie pédagogique départementale ».

Règlement approuvé par le conseil d'école le 11 octobre 2022.

La directrice
J.GANDON